

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt deux
En exercice : 15 le 14 novembre à 20 heures 30,
Présents : 12 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 9 novembre 2022 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas

Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **SEMENE** Marie-Ange

Secrétaire : **IMART** Thierry

Absent excusé : **STURMEL** Philippe procuration à **ANDRÉ** Christian
POUPOT Mary procuration à **DUCROS** Lucie

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

Objet : Adhésion à l'offre de prévoyance du Centre de Gestion pour le personnel communal. mission optionnelle cdg31 : conventions de participation en sante et/ou prevoyance -mandat

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en Santé et en Prévoyance. Cette convention de participation en Prévoyance est actuellement en cours au CDG31, depuis le 1 er janvier 2017 et celle-ci est détenue par le groupement Willis Towers Watson (ex-GRAS SAVOYE) en qualité de courtier et INTERIALE, en qualité de porteur du risque. Cette convention de participation arrive à échéance au 31 décembre 2022 et il a été décidé de proroger cette convention pour une durée d'une année supplémentaire.

Ce service a vocation à :

-

- permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en Prévoyance;
- permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Le Maire précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées règlementairement.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient d'adhérer au service.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à l'offre de prévoyance du Centre de Gestion pour le personnel communal à partir du 01/01/2023 et jusqu'à la fin du marché le 31/12/2023
- que la participation employeur s'élèvera à 42% de la cotisation de base (Maintien de [shttp://192.168.0.108/alaire](http://192.168.0.108/alaire)) pour chaque agent qui souhaite adhérer.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 14 novembre 2022
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,